

# El Watan

-- Archives - 2005 - 2005-10 - 2005-10-04 --

2005-10-04



Protection de la méditerranée

## **L'Algérie met le paquet**

Djamel Zerrouk  
mardi 4 octobre 2005

**La politique de protection des eaux de mer contre la pollution, rendue obligatoire suite aux engagements de l'Algérie dans le cadre de la Conférence de Rio et la Convention de Barcelone, commence à porter ses fruits », nous a déclaré Karim Hasni, directeur de l'Agence régionale d'Alger de l'Office nationale de l'assainissement (ONA).**

Qualifiée par ses initiateurs de véritable plan Marshall de l'environnement marin, la mission consiste en l'interruption de tous les rejets qui vont vers les milieux récepteurs (oued et mer). « La préservation et la valorisation des 1200 km de côte du littoral algérien sont intimement liées au développement du tourisme, aux loisirs et à la création de l'emploi », explique notre interlocuteur. Une enquête portant sur les points de rejet des eaux usées, déversées directement dans la mer Méditerranée sans aucun traitement, menée par les services du ministère des Ressources en eau, révèle que 14 wilayas de la bande côtière (1200 Km) regroupent pas moins de 145 agglomérations. Ces dernières génèrent 301 points de rejet d'eaux usées pour un volume estimé à 650 000 m<sup>3</sup>/j. Il s'agit des wilayas de Chlef, Béjaïa, Tlemcen, Tizi Ouzou, Alger, Jijel, Skikda, Annaba, Mostaganem, Oran, Boumerdès, El Taref, Tipaza et Aïn Témouchent. « 152 plages destinées à la baignade sont polluées par les rejets et présentent un risque majeure sur la santé publique. Parmi les 301 rejets identifiés, 24 points se situent à proximité des ressources hydriques tels que les nappes et petits barrages et 30 points à proximité des sites de dessalement d'eau de mer », indique le responsable de l'ONA. Dans cette perspective, le secteur des ressources en eau a engagé un programme de réalisation de stations d'épuration des eaux usées urbaines dont la planification obéit à un ordre de quatre priorités. La priorité numéro un concerne, successivement, les agglomérations situées en amont des barrages en exploitation, les agglomérations situées près des nappes en exploitation et des champs de captage, et enfin celles de plus de 100 000 habitants. Viennent ensuite les agglomérations situées en amont des barrages en construction. En troisième lieu, les localités côtières qui sont source de pollution du littoral. Et enfin, le reste des agglomérations dont la population est inférieure à 10 000 habitants. L'office national assure la gestion et l'exploitation de 18 stations d'épuration, de 60 stations de relevage et de 160 réseaux d'égout répartis à travers le territoire national. L'Algérie a ratifié, le 28 avril 2004, les amendements de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée, adoptée à Barcelone le 10 juin 1995.